

LIFE III, instrument financier pour l'environnement: actions après 31.12.1999 (abrog. règlement (CEE) n° 1973/92)

1998/0336(COD) - 25/01/2000

La commission a adopté la recommandation pour la deuxième lecture (procédure de codecision) de Mme Marie-Noëlle LIENEMANN (PSE, F) qui modifie la position commune du Conseil. La modification principale proposée dans le rapport consiste à porter l'enveloppe financière prévue pour la troisième étape du programme LIFE (2000-2004) de 613 millions d'euros - proposition de la Commission entérinée par le Conseil - à 850 millions d'euros. La commission parlementaire a constaté que la dotation financière n'avait pas été adaptée depuis la création de ce programme, ni même lors du passage à quinze États membres suivant l'élargissement de la CE. Les demandes soumises pour postuler à LIFE sont très nettement supérieures à ce que l'inscription budgétaire permet et il faudrait donc accroître les crédits dès LIFE III. Si le rapport est adopté en plénière une conciliation devra être ouverte, comme le prévoit la procédure de codécision, pour résoudre la question du montant de crédits prévus pour le programme. D'autres amendements dans le rapport introduisent des modifications à la procédure de comitologie et une nouvelle disposition prévoit que le programme LIFE continue jusqu'à la quatrième étape et que le Parlement soit associé dès la préparation du prochain règlement.